

Note explicative de synthèse pour délibération Concernant le projet d'Énergie Éolienne de Saint Sauveur d'Aunis

Préambule :

La SAS Ferme éolienne de Saint Sauveur d'Aunis a déposé le 16 juillet 2020 un dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT SAUVEUR D'AUNIS ; puis le 02 février 2021 des compléments à la demande de l'inspection des installations classées.

L'inspection des installations classées a déclaré le 12 février 2021 le dossier recevable. L'enquête publique va de ce fait pouvoir être lancée du Lundi 31 mai 2021 jusqu'au Vendredi 05 juillet 2021 par l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021.

Les communes et conseils municipaux concernés par l'enquête publique (dont votre commune fait partie) seront appelés par la Préfecture à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

De plus l'article 142 de la Loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales étendant aux communes de moins de 3500 habitants l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une note explicative du projet avant toute délibération portant sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (installation ICPE dont font partie les parcs éoliens). Cette note doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal au moins cinq jours francs avant la réunion.

Ce présent document constitue la note explicative de synthèse du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis.

Il est rappelé que le dossier d'enquête publique comprenant le dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact, sont consultables par le public en mairie de Saint Sauveur d'Aunis aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies. Les résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale sont également consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public>

L'énergie éolienne¹

Dans un contexte de changement climatique et de raréfaction des énergies fossiles, la France a décidé d'agir et de prendre des engagements forts pour le développement des énergies renouvelables. La « Loi de la transition énergétique pour la croissance verte » a été promulguée le 18 août 2015, **elle prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32 % en 2030.**

Avec 17,6 GW installés fin 2020, l'éolien représente plus de 8,8% de la consommation nationale d'électricité. **Le projet de Saint Sauveur d'Aunis s'inscrit dans cette dynamique et participe à atteindre l'objectif de 24,6 GW installés en France à l'horizon 2023.**

¹ Extrait de l'information « L'énergie éolienne » édité par l'ADEME

L'énergie éolienne, une énergie propre, locale et réversible

L'énergie éolienne présente de nombreux atouts : c'est tout d'abord une énergie renouvelable non polluante qui contribue à une meilleure qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre. C'est aussi une énergie qui utilise les ressources nationales et concourt donc à l'indépendance énergétique et à la sécurité des approvisionnements. Enfin, le démantèlement des installations et la gestion des déchets générés pourront se faire sans difficultés majeures et les sites d'implantation pourront être réutilisés pour d'autres usages.

La France, un gisement éolien conséquent

La France bénéficie d'un gisement éolien important, le deuxième en Europe, après les Îles britanniques. La Charente possède un bon potentiel pour la production d'électricité.

Les chiffres de l'éolien à retenir :

1MW éolien installé produit l'équivalent de la consommation de 1 000 foyers (hors chauffage)

7 à 9 mois : la durée au bout de laquelle l'éolienne a produit l'ensemble de l'énergie qu'elle va consommer sur l'ensemble de son cycle de vie

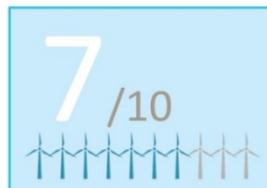
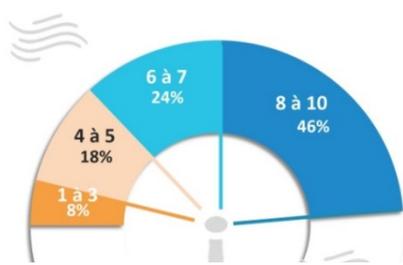
11 000€/MW/an : est la fiscalité pour le territoire (bloc communal, département, région) ; un atout pour financer les projets locaux !

3 emplois pour 20MW installé : l'éolien crée de l'emploi

98% de disponibilité : l'éolienne peut exploiter chaque brise 98% du temps !

80% de fonctionnement : l'éolienne produit de l'électricité environ 80% du temps

Les parcs éoliens, une bonne image globale auprès des populations locales



Notes attribuées sur 10 (1 signifie que les personnes ont une très mauvaise image de l'énergie éoliennes et 10 qu'ils en ont une très bonne image)²

7 riverains sur 10, habitant à moins de 1 km d'un parc ont une image positive de l'énergie éolienne.

La société

La SAS Ferme Eolienne de Chambon Puyravault, est une filiale détenue à 100 % de VOLKSWIND France.

VOLKSWIND France est une société filiale à 100% de VOLKSWIND GmbH elle-même détenu par le groupe AXPO à 100%.

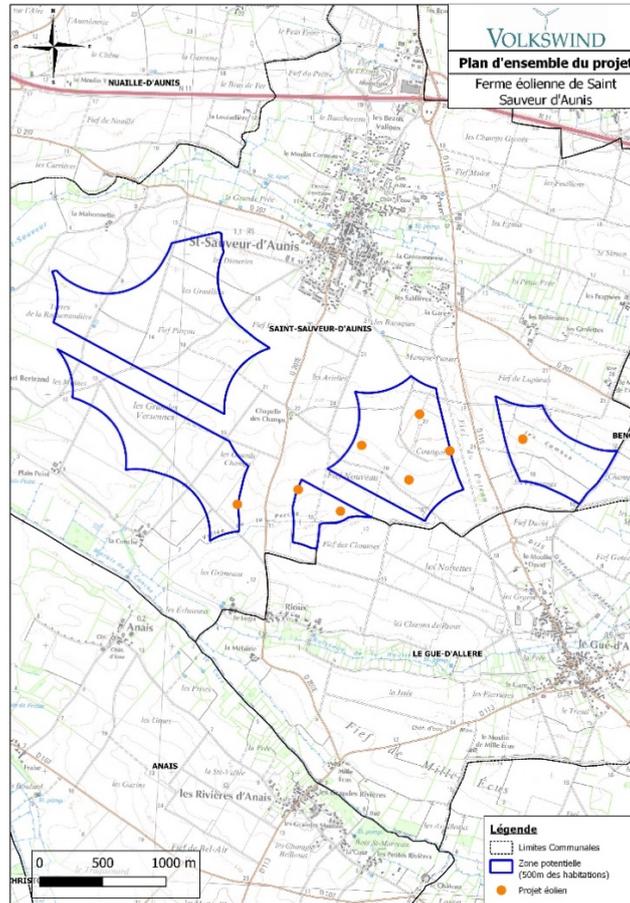
VOLKSWIND est une entreprise pionnière en Europe (créée en 1993) et spécialisée dans le développement, financement, construction et l'exploitation de parcs éoliens terrestres. Producteur d'électricité renouvelable, elle alimente en consommation domestique l'équivalent d'une ville comme Nantes.

VOLKSWIND s'associe aux collectivités et aux habitants pour valoriser leur territoire, depuis les prémices du projet jusqu'à la mise en exploitation puis au démantèlement des éoliennes et la remise en état agricole du site.

² Sondage (CSA) de Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien(506 individus habitant à moins de 1000m)

Le projet

La région Nouvelle-Aquitaine dispose de nombreux atouts pour développer une activité de production d'électricité d'origine éolienne. **Le secteur d'étude se caractérise par des vents entre 6 et 6,5 m/s à 100 m, propices pour le développement de projets éoliens.**



Le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis concerne la **création d'un parc d'une puissance nominale totale de 33,6 MW**, c'est-à-dire qu'il sera en mesure de couvrir les besoins en électricité d'environ **25 000 foyers** (hors chauffage) par an.

L'aménagement prévu consiste en l'implantation de 8 éoliennes de 180 m de hauteur (hauteur de moyeu de 112 m et diamètre des pales de 136 m). L'implantation s'effectue en 2 lignes de 4 éoliennes, selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Cet alignement favorise la lisibilité du parc éolien dans le Grand Paysage car il suit les lignes de forces du paysage.

Paramètre	Dimension
Puissance nominale (MW)	4,2 MW
Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pale (m)	180 m
Diamètre maximal du rotor	136 m
Hauteur du moyeu	112 m
Hauteur sous le rotor	44 m
Diamètre maximal des fondations	30 m
Profondeur maximale des fondations	3,5 m
Diamètre maximal de fût	4,4 m

L'étude d'impact (Consultable en mairie)

Trois scénarios ont été étudiés afin d'intégrer le projet au contexte paysager local. Le scénario retenu est l'aboutissement de l'ensemble des recherches et représente le meilleur compromis entre la volonté de respecter les recommandations paysagères, patrimoniales, naturalistes et tenir compte des contraintes techniques et économiques.

L'étude environnementale (Envol Environnement)

De nombreuses mesures d'évitement et réductrices ont été prises en concertation avec le bureau d'étude environnemental afin notamment de limiter l'attractivité du site pour les espèces sensibles à l'éolien, pour limiter la perte d'habitats, limiter les risques de collisions et limiter l'effet barrière pour les espèces migratrices. Ces mesures passent par le choix de l'implantation, l'éloignement aux haies et boisements et leurs préservations (habitats) ainsi que l'utilisation maximum des chemins d'accès existants. Les haies et boisements seront d'ailleurs préservés au maximum. De plus, un plan de bridage (protocole d'arrêt sous certaines conditions) est aussi prévu en faveur des chauves-souris sur 4 éoliennes. En fonction des résultats des suivis post-implantation, des adaptations pourront être apportées sur la mise en œuvre de cette mesure.

L'étude Acoustique : (EREA)

A la suite d'une campagne de mesures acoustiques des mesures assurant le respect de la législation ont été proposées. Après application d'un plan d'optimisation, **le parc éolien respectera les prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 Juin 2020 relatif à l'acoustique**. La conformité acoustique du site sera validée une fois la mise en fonctionnement des éoliennes par une nouvelle campagne de mesures acoustiques.

L'étude paysagère : (Agence COUASNON)

L'étude paysagère permet d'appréhender les évolutions du paysage avec le parc éolien. Des visites de terrains et des photomontages ont été réalisés depuis les principaux secteurs patrimoniaux et touristiques. L'appréciation des photomontages fait état d'un paysage éolien maîtrisé où les espaces de respiration sont suffisants pour éviter des phénomènes de saturation ou d'encerclement significatifs. Le parc éolien s'inscrit de façon lisible et cohérente dans son environnement pour les automobilistes et les voyageurs de l'aire d'étude avec une modification sensible du paysage quotidien limitée à des secteurs proches de la zone d'implantation du projet. Suite aux photomontages, compte tenu de la végétation, l'impact paysager sur l'Eglise de la Transfiguration est jugé nul, et faible concernant l'ancienne abbaye de la Grâce Dieu. Dans l'aire d'étude éloignée, les impacts sur les différents éléments du patrimoine ont été jugés nuls ou très faibles. Ainsi, aucun impact significatif (supérieur à faible) n'a été relevé pour un édifice ou un site protégé au sein des différentes aires d'étude. La modification du paysage quotidien est limitée à des séquences ponctuelles depuis les bourgs ou au sein des hameaux les plus proches, pour lesquels des mesures sont également proposées (plantations de haies). Les impacts du parc éolien de Saint Sauveur d'Aunis sur le patrimoine sont réduits.

L'étude de danger

Les éléments exposés par l'étude de dangers montrent objectivement, que **les risques résiduels associés au projet sont acceptables**, confirmant ainsi la sûreté du projet de parc éolien de Saint Sauveur d'Aunis.

Historique du projet :

Octobre 2015	Premiers contacts avec les élus locaux de la zone d'étude, demande de servitudes (aéronautique, radiofréquence...)
Mars 2016	Premiers contacts avec les propriétaires/exploitants de la zone d'étude
Janvier 2018	Présentation du projet aux membres du Conseil Municipal de Saint Sauveur d'Aunis
Avril 2018	Lancement des études environnementales (bureau d'étude : ENVOL Environnement)
Avril 2019	Réalisation d'une sortie naturaliste, animée par un écologue du bureau d'études ENVOL Environnement
Juillet 2019	Lancement des études paysagères (bureau d'étude : Agence COUASNON)
Juillet 2019	Lancement des études acoustiques (bureau d'étude : EREA Ingénierie)
Novembre 2019	Réalisation d'une exposition ainsi que de deux permanences sur le projet éolien à la mairie de Saint-Sauveur-d'Aunis
Février - Mai 2020	Finalisation des études environnementales, paysagères et acoustiques
Juillet 2020	Dépôt de la demande d'autorisation environnementale à la Préfecture